

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220613-22-086-F-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2022

Publication : 15/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/086/F

SÉANCE DU 13 JUIN 2022

OBJET : FINANCES

Règlement intérieur de la commande publique et ses annexes.

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 07 juin 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST.

Avaient donné procuration : Véronique FILIPPI à Emmanuelle GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Jeanne STROMBONI ; Paule COLONNA CESARI à Santina FERRACCI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie MAISETTI ; Didier LORENZINI à Jean-Claude TAFANI ; Claire ROCCA SERRA à Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Jacky AGOSTINI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Vincent GAMBINI à Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI à Gérard CESARI ; Ange Paul VACCA à Michel GIRASCHI ; Christiane REVEST à Etienne CESARI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 15/022/AG du 22 février 2015, le Conseil Municipal a adopté le premier règlement intérieur de la commande publique de la Commune.

Il convient de mettre à jour ce règlement intérieur en raison notamment de diverses réformes réglementaires, dont l'entrée en vigueur du nouveau Code de la Commande Publique.

Il est précisé que ce règlement ne modifie en rien les modalités de passation prévues par le Code de la Commande Publique, mais clarifie l'application de certaines règles imprécises dudit code.

Ainsi, la Commune souhaite, à travers l'adoption de ce document, rappeler les règles applicables à l'ensemble des marchés publics, dont notamment :

- liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures,
- nécessité de définir clairement le besoin,
- prise en compte du développement durable,
- allotissement des marchés,
- sourcing,
- nomenclature d'achat.

Mais elle souhaite également définir clairement ses règles de passation des marchés publics sans pour autant les alourdir, dont notamment :

- modalités de publicité et de mise en concurrence pour les MAPA,
- critères de sélection et système de notation,
- informations des candidats non retenus,
- relance en cas de procédure infructueuse,
- reconduction et renouvellement.

Enfin, ce règlement intérieur précise également dans son annexe 2, les modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du règlement intérieur de la commande publique, et d'adopter le projet ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 15/022/AG du 22 février 2015 portant adoption du règlement intérieur de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le règlement intérieur de la commande publique, joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'approuver la « Fiche de prévision administrative et financière de marché », telle que jointe en annexe 1.

ARTICLE 3 : d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appels d'Offres (CAO), tel que joint en annexe 2.

ARTICLE 4 : d'approuver la fiche « Marchés publics et accords-cadres - système de notation », telle que jointe en annexe 3.

ARTICLE 5 : d'abroger la délibération n° 15/022/AG du 24 février 2015 relative au précédent règlement intérieur de la commande publique, ainsi que ses annexes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

